

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 128

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« peu »,

insérer les mots :

« ou pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les jeunes handicapés sont éligibles au dispositif, non seulement lorsqu'ils présentent de faibles qualifications, mais également lorsqu'ils ne sont pas qualifiés.

Tel était bien l'esprit de l'élargissement du dispositif aux personnes handicapées, voté par la commission.